

ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2019

portant autorisation à la société CAILLE de stationner deux camionnettes et un monte-meubles de déménagement au droit du n° 24 boulevard Pierre Brossolette et au n° 30 rue du Cloître, le 17 Octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDÉRANT la demande de la société CAILLE – 25 rue Pierre Bourdan – 02000 LAON, de stationner deux camionnettes et un monte-meubles de déménagement, au droit du n° 24 boulevard Pierre Brossolette et au n°30 rue du Cloître, le jeudi 17 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La société CAILLE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux camionnettes et un monte-meubles au droit du n° 24 boulevard Brossolette et au droit du n° 30 rue du Cloître, le jeudi 17 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur tous les emplacements situés du n° 15 jusqu'aux places handicapées en face du 30 rue du Cloître afin de laisser une voie de circulation, le jeudi 17 octobre de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et réservé au permissionnaire dans l'ensemble de la contre-allée menant au 24 boulevard Pierre Brossolette, le jeudi 17 octobre 2019 de 8 heures à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : 2 x 40,00 € 80,00 €

TOTAL : 80,00 €

ARRETE à la somme de : **QUATRE VINGT EUROS**

- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Le Maire

Eric DELHAYE




A LAON, le 01 OCT. 2019

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

SOCIETE CAILLE
25 Rue Pierre Bourdan
02000 LAON

Nos références : CAB/NG/DV/BR/LV/2019

Votre correspondant : LV

 police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 04

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner deux camionnettes et un monte-meubles de déménagement au droit du n° 30 rue du Cloître et au droit du n° 24 boulevard Pierre Brossolette à LAON, le jeudi 17 Octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **80,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

le Maire,

Eric DELHAYE



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/2953

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC. 100% recyclé

